

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil dix-huit, le 14 Décembre, à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON (+ pouvoir de Monsieur BAILLEUL), LEGAY, MOISSON, EUDIER, DUMENIL, DELAMARE, GAILLARD, RENEE, BOUTEILLER, BLONDEL, ROBERT, CAUCHY, BULAN, Madame DUSSAUX (suppléante), FOURNIL, LELBE, DODELIN, LEFEBVRE, Madame PESQUEUX, Madame CASSAR (suppléante), ALABERT, Madame HOLLEVILLE (+ pouvoir de Monsieur DEGRAVE), LESOIF, SERY, FREBOURG, BARTHELEMY, DEBREE (suppléant), COURRAEY, LEMESLE.

Étaient absents excusés : Messieurs HOYE, BEUZELIN, CARPENTIER, MALANDRIN, Madame AUZOU, BAILLEUL (pouvoir à M. YON), LEBORGNE, DUBOST, DEGRAVE (pouvoir à Mme HOLLEVILLE), CHARASSIER, GODEFROY, LEMERCIER, WEISS, FERON, LECARPENTIER, PESQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur GAILLARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical est invité à signer le registre de la réunion du 18 Septembre 2018, adopté lors du comité syndical du 14 Novembre 2018. Le Comité Syndical est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 14 Novembre 2018.

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2018-50 du 8 Novembre 2018 : avenant n°1 au marché subséquent n°1 de prestations de géomètres attribué au cabinet : FLEURET ET ASSOCIES, 10 rue Diderot, 76 600 LE HAVRE, pour un montant de 4 392,00 € HT (2 007,00 AEP, 2 385,00 € AC). relevés topographiques complémentaires préalablement aux travaux d'adduction d'eau potable entre Autretot et Sainte Marie des Champs, de relevé et proposition division parcellaire sur la RD5 (Yvetot) et le forage de la Valette (Héricourt), l'altimétrie pour la canalisation d'eaux usées sur Ectot les Baons. L'avenant de 480,00 € HT consiste à compléter le relevé altimétrique de la canalisation d'eaux usées sur Ectot les Baons par une réalisation d'un profil de long. Le montant du marché est porté à 4 872,00 € HT.

N°2018-51 du 22 Novembre 2018 : avenant n°1 au marché de travaux de raccordement de la Zone d'Activité d'Auzebosc au réseau d'assainissement collectif, ainsi que la pose d'une canalisation en fonte pour la future alimentation en eau potable du secteur sud du Syndicat. Le marché a été attribué à la société SOGEA NORD OUEST TP SAS sise 31 rue d'Eauplet – CS 80128 – 76308 SOTTEVILLE LES ROUEN, pour un montant de 925 233,00 € HT. L'avenant de 7 597,14 € HT consiste en l'ajustement des prestations pour l'assainissement collectif. Le montant du marché est porté à 932 830,54 € HT.

Délibérations du bureau :

Néant

Bons de commande :

Eau – n°39-2018 du 07 Novembre 2018 : STURNO – Création d'un chemin dans une parcelle boisée à Sommesnil – près du forage – pour un montant de 3 300€ HT.

Eau – n°40-2018 du 19 Novembre 2018 : VEOLIA – Modification du branchement ENEDIS sur le réservoir – Rue des Champs à Yvetot – pour un montant de 1 997.17€ HT.

Eau – n°41-2018 du 20 Novembre 2018 : GEOTECH – Prestation d'intégration de données réseaux sur le logiciel VISIT – pour un montant de 384€ HT.

Eau – n°42-2018 du 26 Novembre 2018 : BICHOT – Remplacement vase d'expansion chaudière locaux syndicat – pour un montant de 293.39€ HT.

Eau – n°43-2018 du 27 Novembre 2018 : COLIBRI – débroussaillage toit végétal du réservoir d'Yvetot – pour un montant de 956€ HT.

Eau – n°44-2018 du 27 Novembre 2018 : ESIRIS Group – Recherche amiante – HAP sur les enrobés pour le dossier Yvetot / Allouville Bellefosse / Touffreville la Corbeline – pour un montant de 1 710€ HT.

Eau – n°45-2018 du 06 Décembre 2018 : Caux Formatique – Connecteur PASRAU – pour un montant de 170€ HT.

Eau – n°46-2018 du 06 Décembre 2018 : Caux Formatique – Paramétrage comptabilité JVS – confidentialité des paies – pour un montant de 180€ HT.

Eau – n°47-2018 du 06 Décembre 2018 : Caux Formatique – Formation PASRAU – pour un montant de 190€ HT.

Eau – n°48-2018 du 06 Décembre 2018 : Caux Formatique – Vérifications techniques extension bâtiment du Caux Central – pour un montant de 800€ HT.

AC – n°18-2018 du 08 Novembre 2018 : ENEDIS – Raccordement électrique – Rue des Troubadours à Eretteville les Baons – pour un montant de 1 077.60€ HT.

AC – n°19-2018 du 23 Novembre 2018 : DEKRA –Repérage amiante STEP Sainte Marie des Champs – bon de commande supplémentaire pour analyses – pour un montant de 273€ HT.

AC – n°20-2018 du 04 Décembre 2018 : STGS – Mise en place d'une alarme sur mise en charge réseau amont aéroéjecteur – poste Veauville les Baons – pour un montant de 3 438€ HT.

SPANC – n°02-2018 du 19 Novembre 2018 : VEOLIA – Prestations d'ANC – remplacement de la technicienne du 28 Juin au 08 Octobre pour la réalisation des contrôles ventes et neufs – pour un montant de 4 440€ HT.

Question n°1 : BUDGET EAU : FIXATION DES SURTAXES 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'ancien Syndicat d'Eau et

d'Assainissement de Fréville,

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Caux Central a conclu un contrat de délégation de service public d'eau potable avec un nouveau délégataire au 01er janvier 2014 pour une durée total de 9 ans.

La partie de Fréville dépend d'un contrat avec un autre délégataire.

Ce nouveau contrat a fixé un prix de l'eau, pour la part délégataire, unique sur tout le territoire.

La facture du consommateur est divisée principalement en trois comptes :

- la partie eau potable, où émerge la part du fermier et la surtaxe syndicale « eau »
- le compte assainissement, où apparaissent la part du fermier et la surtaxe syndicale « assainissement »
- les redevances obligatoires des organismes publics : l'Agence de l'Eau avec la redevance « prélèvements », la redevance pour modernisation des réseaux, et la redevance « pollution »

Il est rappelé que lors de la mise en place du syndicat, les communes ont souhaité que le lissage des tarifs se fasse sur dix années (article 5 des statuts).

Il appartient au Comité Syndical de définir les montants de la surtaxe eau applicables pour l'année 2018 en prenant en compte, d'une part le nécessaire équilibre des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial conformément à l'article L 2224-1 du CGCT et d'autre part les travaux futurs de renouvellement et extension à charge du syndicat du Caux Central.

Le montant 2018 des différentes structures est rappelé (le montant de la part production a été cumulé aux parts distribution) :

- ex-syndicat d'Héricourt Nord : 0,7 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe
- ex-syndicat d'Ourville en Caux : 0,7 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe
- ex-syndicat de Région d'Yvetot : 0,7 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe
- ex-syndicat de Montmeiller Caux Sud : 0,7 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe
- ex-syndicat de Fauville Est : 0,7 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe
- commune de Doudeville : 0,7 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe
- commune d'Yvetot : 0,7 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe
- ex-syndicat de Fréville : 0,6 € HT/m³

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Porter le montant de la surtaxe eau à 0,72 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de l'ex-syndicat d'Héricourt Nord
- Porter le montant de la surtaxe eau à 0,72 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de l'ex-syndicat d'Ourville en Caux
- Porter le montant de la surtaxe eau à 0,72 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de l'ex-syndicat de la région d'Yvetot
- Porter le montant de la surtaxe eau à 0,72 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de l'ex-syndicat de Montmeiller Caux Sud
- Porter le montant de la surtaxe eau à 0,72 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de l'ex-syndicat de Fauville Est
- Porter le montant de la surtaxe eau à 0,72 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de l'ex-commune de Doudeville
- Porter le montant de la surtaxe eau à 0,72 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de la commune d'Yvetot
- Porter le montant de la surtaxe eau à 0,62 € HT/m³ sur le territoire de l'ex syndicat de Fréville

- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2019,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

Question n°2 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : FIXATION DES SURTAXES 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'Ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat du Caux Central a conclu un contrat de délégation de service public d'assainissement avec un nouveau délégataire au 01er janvier 2014 pour une durée total de 9 ans sur la totalité de son territoire à l'exception des communes comprises dans les ex-syndicats d'Ourville en Caux et de la Région d'Yvetot, ainsi que pour Fréville.

Ce nouveau contrat fixe un prix de l'assainissement pour la part délégataire unique sur tout le territoire.

La facture du consommateur est divisée principalement en trois comptes :

- la partie assainissement potable, où émarginent la part du fermier et la surtaxe syndicale « eau »
- le compte assainissement, où apparaissent la part du fermier et la surtaxe syndicale « assainissement »
- les redevances obligatoires des organismes publics : l'Agence de l'Assainissement avec la redevance « prélèvements », la redevance pour modernisation des réseaux assainissement, et la redevance « pollution »

Il est rappelé que lors de la mise en place du syndicat, les communes ont souhaité que le lissage des tarifs se fassent sur dix années (article 5 des statuts).

Il appartient au Comité Syndical de définir les montants de la surtaxe assainissement applicables pour l'année 2018 en prenant en compte, d'une part le nécessaire équilibre des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial conformément à l'article L 2224-1 du CGCT et d'autre part les travaux futurs de renouvellement et extension à charge du syndicat du Caux Central.

Le montant 2018 des différentes structures est rappelé pour mémoire :

- ex-syndicat d'Héricourt Nord : 1.30 € HT/m³ et 10 € HT/an
- ex-syndicat de Montmeiller Caux Sud : 1.30 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe
- ex-syndicat de Fauville Est : 1.30 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe
- commune de Doudeville : 1.30 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe
- commune d'Yvetot : 1,05 € HT/m³ et 10 € HT/an
- ex-syndicat d'Ourville en Caux : 1.30 € HT/m³ et 10€ HT/an
- ex-syndicat de la Région d'Yvetot : 1.20 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe
- ex-syndicat de Fréville: 0.66 € HT/m³

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Maintenir le montant de la surtaxe assainissement à 1.30 € HT/m³ et 10€ HT/an en part fixe sur le territoire de l'ex-syndicat d'Ourville en Caux
- Porter le montant de la surtaxe assainissement à 1.30 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de l'ex-syndicat de la Région d'Yvetot
- Maintenir le montant de la surtaxe assainissement à 1.30 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de l'ex-syndicat d'Héricourt Nord
- Maintenir le montant de la surtaxe assainissement à 1.30 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de l'ex-syndicat de Montmeiller Caux Sud
- Maintenir le montant de la surtaxe assainissement à 1.30 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de l'ex-syndicat de Fauville Est
- Maintenir le montant de la surtaxe assainissement à 1.30 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de la commune de Doudeville
- Porter le montant de la surtaxe assainissement à 1.10 € HT/m³ et 10 € HT/an en part fixe sur le territoire de la commune d'Yvetot
- Porter le montant de la surtaxe assainissement à 0.66€ HT/m³ et 10 € HT/an sur le territoire de l'ex syndicat de Fréville
- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2019,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Question n°3 : BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES SURTAXES 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville.

Il est rappelé que le contrôle des installations d'assainissement non collectif est rendu obligatoire par l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 35 de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

La création du service public d'assainissement non collectif induit des frais de personnel et de fournitures. En effet, il est nécessaire d'assurer un suivi des contrôles des installations réalisées, un entretien des installations et un travail d'information et de communication auprès des abonnés.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Fixer à 20 €/an la part fixe syndicale du service public d'assainissement non collectif,
- Fixer à 1.00 € / m³ la part variable du service public d'assainissement non collectif pour l'entretien concernant les réhabilitations faites par le syndicat,
- Fixer à 2.00 € / m³ la pénalité pour les propriétaires disposant d'une installation à risque de pollution ou à risque sanitaire diagnostiquée depuis plus de 4 ans,
- Dire que ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2019,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Question n°4 : DECISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°3, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale : ajout de + 13 800€ correspondant à des prestations de maintenance complémentaire ?

Recette de Fonctionnement :

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : ajout de 13 800€ concernant les travaux en régie avec la ville d'Yvetot sur les nouveaux locaux – pour augmenter de la valeur du bâtiment.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : retrait de – 23 575.96€ concernant 4 opérations :

- 4 747.75€ - concernant les travaux sur les locaux
- 5 680€ - mise en place de la fibre Rue de l'Etang – paiement sur un autre article
- 13 057€ - solde enveloppe ITV
- 91.21€ - marché soldé concernant la canalisation à Touffreville – Route du Bois de Caux

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : ajout de 13 800€ concernant les travaux en régie avec la ville d'Yvetot sur les nouveaux locaux – pour augmenter de la valeur du bâtiment.

Recette d'investissement :

Chapitre 16 : Emprunts : Réduction de l'emprunt d'équilibre de – 9 775.96€

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de valider la décision modificative n°3 pour le budget eau.

Question n°5 : DECISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°3, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale : ajout de + 10 000€ - pour les reversements entre le budget assainissement collectif et le budget eau potable

Chapitre 012 : Charges de personnels : retrait de - 8 000€ - pour les reversements entre le budget assainissement collectif et le budget eau potable

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : retrait de - 2 000€ - pour les reversements entre le budget assainissement collectif et le budget eau potable

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : ajout de + 5 366€ pour sortir de l'inventaire la vente de la parcelle à Bois Himont

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : ajout de + 123 400€

Recette de Fonctionnement :

Chapitre 77 : Produits exceptionnelles : ajout de + 5 366€ pour sortir de l'inventaire la vente de la parcelle à Bois Himont

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : ajout de + 123 400€ pour l'amortissement des subventions

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : ajout de + 11 038€ concernant deux opérations :

- + 3 438€ pour la mise en place d'une alarme sur un poste de Veauville les Baons
- + 7 600€ pour l'avenant n°1 concernant le marché de la RD 131 à Auzebosc

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : retrait de - 8 215.84€ - solde de la tranche des privés de Touffreville la Corbeline

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections : ajout de + 123 400€ pour l'amortissement des subventions

Recette d'investissement :

Chapitre 13 : Subventions : ajout de + 5 672.09€ pour la PVR du cinéma à Yvetot

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : ajout de + 123 400€

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : retrait de - 8 215.93€ - solde de la tranche des privés de Touffreville la Corbeline

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections : ajout de + 5 366€ pour sortir de l'inventaire la vente de la parcelle à Bois Himont

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de valider la décision modificative n°3 pour le budget assainissement collectif.

Question n°6 : DECISION MODIFICATIVE n°4 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n°4, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : ajout de + 3 300€ concernant les remboursements de frais entre le budget SPANC et le budget eau potable

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : retrait de – 800€ concernant les remboursements de frais entre le budget SPANC et le budget eau potable

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : retrait de 2 500€

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 242€ - concernant une étude AQUAGEOL

Recette d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 242€ - concernant une étude AQUAGEOL

Cette décision modificative n'est pas équilibrée du fait que le budget assainissement non collectif soit en suréquilibre.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de valider la décision modificative n°4 pour le budget assainissement non collectif.

Question n°7 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Vu la liste, jointe à la présente délibération, des chapitres pour lesquels le Président est autorisé à engager, mandater et liquider avant le vote du budget primitif 2019 pour les budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1612-1,

Monsieur le Président rappelle aux délégués que l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement la M49 adoptent une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2019 telles que précisées ci-

dessous pour l'ensemble des budgets comprenant une section d'investissement : budget Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2019,

Et précise :

- Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018 ;
- Que cette autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est jointe en annexe de l'ordre du jour ;
- Que le montant des crédits considérés s'appréciera au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre, et ce conformément à l'annexe ci-jointe.

Question n°08 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°6 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – STGS :

Vu le contrat de délégation par exploitation par affermage du service d'assainissement collectif signé avec la STGS, en date du 28 décembre 2007,

Vu le projet d'avenant de la délégation de service public d'assainissement collectif joint à l'ordre du jour,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics qui s'est réunie le 11 décembre 2018,

Monsieur le Président expose que l'opération de transfert des effluents de la Station d'épuration (STEP) de Sainte Marie des Champs arrive à son terme. A cet effet le process de fonctionnement étant différent, l'ancienne STEP de Sainte Marie des Champs est désactivée, et n'entre plus dans le périmètre affermé. Il est donc nécessaire d'ajuster la rémunération du délégataire en conséquence.

En effet, dans le cadre du contrat d'affermage, le compte prévisionnel d'exploitation en vigueur fait état des postes de dépenses pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la délégation de service public. La retrait de l'ancienne STEP ainsi que la modification de trois Postes de Relèvement (PR) (Méniltat, Lauriers et Désert), et la création du PR Zone d'Activité avec un Bassin Tampon associé, font que la rémunération de l'exploitant par m³ consommé est de 1,082 € soit une diminution de 0,179 € du m³, en € constant de 2008.

Par ailleurs Monsieur le Président précise que le projet d'avenant acte la mise en place par la société STGS d'une démarche interne visant à se mettre en conformité à la réglementation concernant le Règlement Général de la Protections des Données (RGPD).

L'avenant n°6 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif correspond à cet ajustement des coûts de fonctionnement du fait du retrait de la STEP de Sainte Marie des Champs, et de l'ajustement des équipements.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Accepter les termes de l'avenant n°6 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à intervenir avec STGS,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°09 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL : RUE D'ARQUES- RUE DES PETITS BEZOTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de convention joint à la présente.

La ville d'Yvetot et le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central ont mis en commun certains éléments de leur service informatique afin de baisser les coûts de fonctionnement et d'investissement et d'améliorer la sécurité des données et du service.

Le service jeunesse de la Ville d'Yvetot se situe rue des Petits Bézots. Ce service est relié informatiquement au bâtiment de la mairie d'Yvetot – où se situe le système d'information – par un pont sans fil. Cette technique atteint ses limites et pose des difficultés à la Ville. La Ville souhaite donc relier ce service – comme cela a été fait pour les services techniques - via fibre optique au bâtiment de la mairie.

Dans une préoccupation du bon usage des deniers publics, le syndicat du Caux central autorise donc, à titre gratuit, la pose de cette fibre dans le réseau d'assainissement.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du réseau d'assainissement entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune d'Yvetot
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Question n°10 : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) :

La Fédération National des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) regroupe des collectivités organisatrices des services publics d'énergie et des services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Considérant que la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents en lien avec le petit et le grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, alimentation par le réseau public des points d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie, etc.

Considérant les principales activités de la FNCCR en matière du Cycle de l'Eau :

- Mettre à disposition des adhérents une veille réglementaire et jurisprudentielle sur les sujets en lien avec les services publics liés au cycle de l'eau (aspects juridiques, techniques, institutionnels, financiers,
- Organiser un espace d'information et d'échanges entre les collectivités membres à travers des journées d'études, des formations, des groupes de travail thématique,
- Constituer un point d'appui pour les responsables des services publics liés au cycle de l'eau, qui peuvent nous adresser des questions ponctuelles à tout moment,
- Faire entendre le point de vue des collectivités au niveau national et européen auprès des diverses instances et groupes de travail dont est membre la FNCCR.

Adhérer à la FNCCR c'est rejoindre un réseau de plus de 500 collectivités (pour une population totale d'environ 51 millions d'habitants hors double compte) compétentes sur les différentes missions du cycle de l'eau et ainsi tout à la fois bénéficier d'une expertise mutualisée, échanger avec ses pairs et contribuer à renforcer la reconnaissance et l'action de la FNCCR.

Considérant que la FNCCR intervient également sur le numérique, derrière le terme « numérique », deux compétences se distinguent :

- Services publics de communications électroniques : La FNCCR regroupe des collectivités locales, départements, agglomérations, syndicats mixtes et syndicats d'énergies, impliqués dans le déploiement de réseaux d'initiative publique (RIP) visant à garantir un accès à très haut débit fixe et mobile sur leur territoire. Elle œuvre pour la rationalisation des dépenses nécessaires au développement de ces réseaux, pour l'essentiel en fibre optique, par la mutualisation des travaux de génie civil notamment avec d'autres services publics locaux (eau, énergie, ...). Elle milite pour la mise en place de systèmes de péréquation à l'échelon régional voir national, ainsi que pour la défense et la viabilité économique des RIP.
- Mutualisation informatique et e-administration (MIEA) : La FNCCR regroupe des structures de mutualisation informatique, métropoles, agglomérations, syndicats ou associations publiques, qui, très tôt, ont pris conscience de la nécessité de produire en commun des services informatiques pour les besoins propres des collectivités, en particulier les plus petites, lesquelles ne disposent ni des moyens, ni des ressources en la matière. Ces services informatiques visent la bureautique, la cartographie, les moyens internet, dont les plates-formes de stockage des données et applications. La FNCCR œuvre au sein des instances nationales pour la mise en œuvre de la dématérialisation et de la e-administration dans l'intérêt des collectivités, pour toujours plus d'efficacité au bénéfice des citoyens.

A titre indicatif le montant de l'adhésion est fixé à environ 1 346.41€ pour l'année 2019.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- D'adhérer à la Fédération National des Collectivités Concédantes et Régies,
- Approuver les statuts de l'association Fédération National des Collectivité Concédantes et Régies,
- Approuver l'adhésion du Syndicat du Caux Central à la FNCCR pour la compétence « cycle de l'eau » et « numérique », à compter du 01^{er} Janvier 2019,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les actes relatifs à cette adhésion,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 de l'eau,

Question n°11 : PROGRAMME D' ACTIONS BAC - CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET NON AGRICOLES - ACTION RELATIVE A L'ORGANISATION D' ANIMATIONS COLLECTIVES - ADOPTION ET AUTORISATION SIGNATURE :

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, exploitée en délégation de service public par Véolia pour le Syndicat d'Eau du Caux Central pour l'alimentation en eau potable, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 définit le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des formations, des visites de terrain à destination des exploitants afin de promouvoir et généraliser l'usage de pratiques agricoles participant à la préservation de la qualité de l'eau.

Des structures de développement agricole proposent actuellement des formations, démonstrations, visites auprès des exploitations agricoles du territoire. Il s'agit notamment de :

- La Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime(CA76),

- Réseau des CIVAM normands,
- Le réseau associatif CERFRANCE Normandie Maine,
- les coopératives agricoles : CAPSEINE, NORIAP, Lethuillier ...

Pour l'organisation des animations à destination des exploitations agricoles, il est proposé que le Syndicat d'Eau du Caux Central établisse des conventions de partenariat (annuelles ou biennuelles) avec les partenaires professionnels de développement agricole. (Modèle de convention annexe 2)

Le rôle des partenaires du développement agricole serait de réaliser des animations collectives (tour de plaine, visites, démonstrations, réunions...) à destination de tous les agriculteurs du BAC d'Héricourt ainsi que les territoires voisins.

Le rôle du Syndicat du Caux Central est de coordonner la mise en œuvre des animations (organisation pratique, invitations), de rédiger un compte rendu des animations afin d'évaluer la mise en œuvre du programme d'actions.

Le budget alloué pour l'organisation d'animations collectives 2019 s'élève à **179 907€ HT**. Le Caux Central participera à hauteur du coût des actions soit **63 248€ HT**. L'annexe 1 détaille le prévisionnel des animations.

Dans ce cadre, le financement des animations collectives peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % des coûts plafonds. Certaines animations ne sont pas du tout subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (voir annexe n°1).

La demande de subvention à l'Agence de l'Eau sera portée par le Syndicat du Caux Central. Cette dépense est à mettre en parallèle des futurs travaux de traitement curatif de l'eau potable, à savoir la construction d'un étage de traitement des pesticides et nitrates à l'usine d'Héricourt estimée à environ 6 millions d'euros (hors subventions).

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que les animations collectives destinées aux exploitations agricoles constituent une voie pour l'amélioration durable des pratiques impactant la ressource en eau,

Le Comité Syndical avec 29 voix pour et 2 abstentions décide de :

- Approuver le dispositif exposé ci-dessus,
- Approuver les termes de la convention-type,
- Habilitier le Président à signer des conventions avec les structures de développement agricole et les structures en charge de la protection de la ressource en eau
- Autoriser Monsieur le Président à signer les demandes de subvention faite ainsi que les demandes d'autorisation de démarrage anticipé.

Question n°12 : DEMANDE DE SUBVENTION DES POSTES D'ANIMATEUR BAC ET ENVIRONNEMENT POUR L'ANNEE 2019 :

Considérant la création de deux postes d'ingénieur, pour les animatrices BAC, afin d'assurer les études, animations, les conseils techniques, la préservation des ressources en eau prioritaires de notre territoire.

Considérant que les postes d'animateur BAC et environnement sont actuellement occupés par des

agents contractuels.

Considérant que la cellule d'animation peut être subventionnée ;

Considérant que les postes sont validés pour une durée de cinq ans à compter du 01^{er} janvier 2014 ;

Considérant le nouveau programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant l'ancien contrat d'animation 2014-2018 ;

Considérant le nouveau contrat d'animation de 2019 à 2024,

Considérant les renouvellements de contrats des animateurs BAC à compter du 01^{er} Janvier 2019 ;

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Reconduire les postes d'animateur BAC occupés par les animatrices BAC,
- Valider le contrat d'animation pour une durée d'un an à compter du 01^{er} janvier 2019,
- Demander la subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Engager les crédits prévus à cet effet dans le budget syndical 2019.

Question n°13 : MISSIONS COMPLEMENTAIRES PERSONNELS EXTERIEURS :

L'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de la mise en place et de la continuité du syndicat, il a été convenu que du personnel de la ville d'Yvetot (2 agents) assure des missions complémentaires afin de pérenniser le fonctionnement de cette nouvelle structure.

Plus précisément, il est exposé au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir les missions suivantes :

- mise en place de la GED,
- mise en place de la dématérialisation
- suivi du réseau informatique, mise en place des logiciels, mise à jour du site internet,
- suivi du service de téléphonie
- mise en place du Plan de Reprise d'Activité

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du syndicat.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- DECIDER de renouveler un emploi non permanent, à compter du 01^{er} janvier 2019 relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon, pour effectuer les missions de suivi du réseau informatique, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35^{ème}, à compter du 01^{er} Janvier 2019 pour une durée maximale de 12 mois,
- FIXER la rémunération pour le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon par référence à l'indice brut 455 indice majoré 398 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ou les éventuelles augmentations liées au PPCR

- DECIDER de renouveler un emploi non permanent, à compter du 01^{er} Janvier 2019 relevant du grade de adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, pour effectuer les missions de suivi du réseau informatique, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème, à compter du 01^{er} Janvier 2019 pour une durée maximale de 12 mois,
- FIXER la rémunération pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon par référence à l'indice brut 362 indice majoré 336 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ou les éventuelles augmentations liées au PPCR.
- DIRE que les agents sont susceptibles d'être dédommagés en cas de déplacement,
- DIRE que les crédits seront inscrits en dépense au budget primitif eau 2019.

Question n°14 : DELIBERATION AUTORISANT LE PASSAGE D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINE DE DROIT PRIVE :

Considérant le premier contrat à durée déterminée pour l'année 2017,

Considérant le deuxième contrat à durée déterminée pour l'année 2018,

Vu la fin de contrat au 31 Décembre 2018 concernant le poste d'animateur BAC – Hydraulique douce / bétoires / ZNA,

Considérant le travail et les dossiers produits,

Considérant les principales missions du poste :

- Gérer l'hydraulique douce (documents terrains, échange et coordination avec le SMBV, expertise, proposition d'aménagement),
- Gérer les bétoires (mise à jour inventaire, terrain, rencontre agriculteurs, convention aide de minimis, coordination DDTM),
- Suivre le projet « Filières courtes » (suivi marché, échanges avec prestataires),
- Réaliser des cartographies,
- Réaliser le bulletin d'information et le rapport d'activité annuel, en collaboration avec le 2^{ème} animateur du BAC, et informer sur le site internet,
- Etablir la veille documentaire et réglementaire et diffuser,
- Organiser les COPIL ou réunions publiques,
- Organiser les rencontres techniques (invitations, intervenants, subvention),
- Suppléance en l'absence du 2^{ème} animateur BAC,
- Gestion de l'animation du BAC de Sommesnil

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical que l'agent en charge de l'animation BAC passe en contrat à durée indéterminée de droit privé à compter du 01^{er} Janvier 2019 pour une durée de 35h par semaine, sur un grade d'ingénieur, dans les mêmes dispositions que l'ancien contrat.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- Autoriser Monsieur le Président à passer l'agent en charge de l'animation BAC – Hydraulique douce / bétoires / ZNA en contrat à durée indéterminée relevant d'ingénieur, pour effectuer les d'animations BAC d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}) à compter du 01^{er} Janvier 2019,
- Fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 012 et sera ajustée si besoin,

- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°15 : CESSION DE TERRAINS SITUES A ECRETTEVILLE LES BAONS ZK131 – ZK133 – ANCIENNE STEP LA FAUTE -AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ECRETTEVILLE LES BAONS :

Vu les plans joints,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant les terrains sis à Ecretteville les Baons au lieu-dit les Rouges Marnières (parcelles ZK131 et ZK133),

Considérant l'opération de construction de la station d'Envronville en cours, l'équipement actuel sis à Ecretteville les Baons dit la Faute sur les parcelles mentionnées ci-dessus sera à terme désaffecté.

Considérant la demande de la Commune d'Ecretteville les Baons en vue de se porter acquéreur des parcelles ZK131 et ZK133,

Monsieur le Président précise qu'à l'issue des travaux de raccordement des abonnés au service assainissement collectif de la commune d'Ecretteville les Baons, la Step dite la Faute (filtre à sable) sera par la suite désaffectée, « déconstruite » et remise en l'état à la charge du Syndicat.

Monsieur le Président indique que la demande d'avis auprès des domaines est en cours. Par ailleurs, au vu de l'utilisation à venir par la commune d'Ecretteville les Baons au nom de l'intérêt général, il est envisagé une cession à l'euro symbolique pour chaque parcelle.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser les cessions de la parcelle ZK131 d'une superficie de 3 555 m² et de la parcelle ZK133 d'une superficie de 189 m²,
- Dire que ces cessions s'effectueront à l'euro symbolique, soit un montant total de 2€ HT,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches préalable à ces cessions,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder par acte administratif à intervenir sur cet achat ainsi que sur tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Question n°16 : CESSION DE TERRAINS SITUES A ECRETTEVILLE LES BAONS ZP33 – ZP34 – ANCIENNE STEP LE BOURG -AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ECRETTEVILLE LES BAONS :

Vu les plans joints,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses

caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant les terrains sis à Ecretteville les Baons au lieu-dit Fonds des Linquettes (parcelles ZP33 et ZP34),

Considérant l'opération de construction de la station d'Envronville en cours, l'équipement actuel sis à Ecretteville les Baons dit le Bourg sur les parcelles mentionnées ci-dessus sera à terme désaffecté.

Considérant la demande de la Commune d'Ecretteville les Baons en vue de se porter acquéreur des parcelles ZP33 et ZP34,

Monsieur le Président précise qu'à l'issue des travaux de raccordement des abonnés au service assainissement collectif de la commune d'Ecretteville les Baons, la Step dite le Bourg (filtre à sable) sera par la suite désaffectée, « déconstruite » et remise en l'état à la charge du Syndicat.

Monsieur le Président indique que la demande d'avis auprès des domaines est en cours. Par ailleurs, au vu de l'utilisation à venir par la commune d'Ecretteville les Baons au nom de l'intérêt général, il est envisagé une cession à l'euro symbolique pour chaque parcelle.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser les cessions de la parcelle ZP33 d'une superficie de 2 682 m² et de la parcelle ZP34 d'une superficie de 2 939 m²,
- Dire que ces cessions s'effectueront à l'euro symbolique, soit un montant total de 2€ HT,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches préalable à ces cessions,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder par acte administratif à intervenir sur cet achat ainsi que sur tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Question n°17 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PRIVE :

Délibération remise sur table le 14 Décembre après l'approbation des membres.

Considérant les besoins en matière de travaux divers,

Considérant le travail et les dossiers en cours,

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de recruter un agent appartenant aux groupes II ou III de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat à durée indéterminée de droit privé dès que possible pour une durée de 35h par semaine, sur un grade appartenant aux groupes II ou III de la convention collective de l'eau et l'assainissement.

Les missions proposées sont les suivantes :

- Maintenance incendie (contrôle triennale des points d'eau incendie, petits entretiens des points d'eau incendie, suivi du fonctionnement en lien avec le schéma communal de défense incendie)
- Zéro phytosanitaire (mise à disposition des machines auprès des communes, état des lieux, utilisation des machines au sein des communes afin de sécuriser leur emploi)

- Divers (entretien des bâtiments du syndicat, suivi du marché des espaces verts)

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 27 Novembre 2018.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter en contrat à durée indéterminée un agent relevant du groupe II ou III, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}) dès que possible,
- Fixer la rémunération par référence au groupe II ou III de la convention collective,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2018 au chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Monsieur le Président précise que cette délibération sera complétée par la suite pour conventionner avec toutes les communes du territoire.

Yvetot le 14 Décembre 2018



LE PRESIDENT,



F. ALABERT

